

Arrêté du 28 juin 1990 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu à l'article 15 (3°) du décret n° 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière.

28/06/1990

Les infirmiers généraux sont désormais rattachés au corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.